

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 21 décembre 2009 à 19h30 en Mairie

### COMPTE RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SILVESTRE. Serge JAY. Carmen JAY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Pierre MAINAZ Didier LOPEZ. Noëlla JAY. Marcel BROCARD. Christian JAY. Roberta MONIER DEVALLE. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etaient excusés : Jean-Luc DIMAND. Alexandra HUDRY. François WENGER. Véronique HUDRY. Carole GROS.

#### **Election du secrétaire de séance**

Pierre MAINAZ a été élu secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

#### **Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **Présentation par le représentant de l'APTV du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »**

M. le maire fait procéder à la présentation par Virginie CHIREZ, chargée de mission, de la démarche de gestion de la ressource en eau engagée par l'APTV pour les 50 communes adhérentes. Ce vaste programme étalé sur une période de 5 ans vise l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau et du risque d'inondation. La mise en œuvre de ce contrat regroupant divers partenaires subventionneurs (Agence de l'Eau, et conseil général de la Savoie) concerne plus particulièrement notre commune pour des opérations inscrites aux schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de bassin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

d'approuver les objectifs et les enjeux du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » d'une durée de 5 ans ;

de participer à la mise en œuvre de ce contrat par :

- une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans sa politique locale ;
- le suivi et la mise à jour des différents schémas engagés par la collectivité (schéma directeur d'assainissement, d'eau potable...),
- la réalisation d'actions particulières inscrites au contrat, notamment :

- l'assainissement collectif à St-Marcel, hameau de la commune de Saint Martin de Belleville (unité > 200 équivalents habitants) ;
- la réalisation du plan de gestion des zones humides de la commune.

### **Présentation par la SAS de trois projets de constructions touristiques à Val Thorens**

M. la maire rappelle que le conseil municipal a souhaité valider les futurs projets de construction dans la ZAC de Val Thorens. Il fait présenter par le représentant de la SAS, 3 projets dont la réalisation interviendra prochainement.

#### **Projet Hôtel SETAM :**

Promoteur investisseur : SETAM

Investisseur et locataire gestionnaire : groupe SIBUET

Hôtel 4\* comprenant : SPA + 2 restaurants + parking enterré  
8000 m<sup>2</sup> de SHON pour 4500 m<sup>2</sup> Touristique  
88 chambres clients  
48 chambres pour le personnel  
4 logements d'encadrement.

#### **Projet MONTANA :**

Promoteur investisseur : Groupe Village Montana

Gestionnaire : Société LOVALSA

Résidence de Tourisme 4\*  
2700 m<sup>2</sup> SHON pour 2174 m<sup>2</sup> Touristique  
33 appartements de 3 pièces de 51 m<sup>2</sup> / 4 couchages  
1 réception salon de 100 m<sup>2</sup>  
1 espace bien-être de 60 m<sup>2</sup>  
6 appartements pour le personnel  
1 parking couvert de 10 places

#### **Projet THIRODE :**

EURL PT Investissement / Promoteur / Investisseur / gestionnaire

Exploitant : PT Investissement et PT Promotion

Résidence de Tourisme 4\*  
40 appartements de 2 à 5 pièces  
Espace détente exclusif de 30-35 m<sup>2</sup> SPA particulier à cette extension  
Centre détente de 500 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation et rappelle que les contraintes environnementales doivent être prises en compte dès maintenant, sans attendre les obligations normatives de 2012.

### **. Subventions aux organismes para municipaux**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2010 :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Montants</b>
<b>Office du tourisme des Menuires</b>	
Fonctionnement Menuires	1 232 050,00
animation Culturelle et festive (dont Coq d'Or +full Metal contest)	196 710,00
Publicité Les Menuires	378 410,00
bureaux Annexes (quartier Bruyères + Reberty Génépi)	25 000,00
<b>Office du Tourisme de St Martin</b>	
Fonctionnement St Martin	257 600,00
animation Culturelle et festive	66 600,00
Publicité Saint Martin	68 995,00
<b>Office du tourisme de Val Thorens</b>	
Fonctionnement Val Thorens	1 232 050,00
animation Culturelle et festive	196 710,00
Publicité	378 410,00
Amplitude saison	53 060,00
<b>Club des sports Menuires</b>	
Fonctionnement	237 560,00
Section ski club (transport Villages)	55 720,00
section métiers de la montagne	10 000,00
Championnat de France	60 000,00
<b>Club des sports Val Thorens</b>	
fonctionnement	278 300,00
section métiers de la montagne	10 000,00
<b>Centrale de réservation Menuires</b>	189 720,00
<b>Centrale de réservation Val Thorens</b>	189 720,00
<b>Association Bellevilloise pour l'Enfance</b>	310 000,00

#### **. Subvention office du tourisme des Menuires pour le musée de Saint Martin de Belleville**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de verser une subvention à l'office du tourisme des Menuires afin de lui permettre d'assurer la gestion du musée de St Martin. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 9003,00 euros, pour les exercices 2008 et 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention pour un montant de 9 003,00 euros.

#### **. Subvention à l'association bellevilloise Sports et Loisirs**

Carmen JAY et Serge JAY rappellent que, depuis de nombreuses années, le foyer communal se chargeait de la gestion des activités sportives se déroulant au gymnase. Or, cette charge de travail est très lourde pour des jeunes dont le but principal est d'organiser des activités festives.

Par ailleurs, le foyer communal a rencontré des difficultés tant en terme d'implication de ses membres que de gestion des recettes et des dépenses. Ces difficultés récurrentes et l'importance de la présence d'une équipe

solide, garante de la pérennité des activités, ont amené la commission vie communale et culturelle à réfléchir sur la création d'une nouvelle association.

Ainsi, après discussions, l'Association Bellevilloise Sports et Loisirs (ABSL) vient d'être créée. Son projet est de gérer, pérenniser et développer les activités sportives et de loisirs. Toutefois, pour démarrer et pour assurer cette activité sereinement et efficacement, l'ABSL sollicite un fond de trésorerie de 4 400 € correspondant au déficit des salaires des encadrants rémunérés et frais d'assurances de l'année à venir.

A l'unanimité le conseil municipal vote une subvention de 4 400 € sur le budget communal 2010.

### **. Approbation du résultat financier de la SOGEVAB**

M. le maire présente à l'assemblée le bilan de clôture à la date du 30 septembre 2009 de la régie intéressée SOGEVAB. Il rappelle la liste des ouvrages dont elle assure la gestion, il s'agit de :

<b>Structures</b>	<b>Résultats</b>
Piscine des Bruyères	-135 326,78
Salle Léo Lacroix	-8 325,73
Espace animation des Bruyères	-3 969,93
Forum Fontanet	-34 123,53
Tennis Menuires Club House	-1 093,51
Centre sportif Val Thorens	16 189,25
Centre sportif des Menuires	-60 853,29
Animation Val Thorens	-173 661,77
Animation Menuires	-171 883,47
Animation Saint Martin	-4 992,29
Circuit de Glace	7 220,59
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>-570 820,46</b>
Rémunération et Intéressement SEM	-590 349,02
<b>TOTAL REGIE</b>	<b>-1 161 169,48</b>

Le montant du déficit pour l'ensemble de ces équipements s'élève pour l'exercice 2008/2009 à 1 161 169.48 €. Conformément au cahier des charges de la délégation de service public, il propose, en conséquence, de prendre en charge ce déficit compte tenu de l'impossibilité pour la SOGEVAB d'équilibrer ses comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition,

### **. Ouverture de crédits sous forme d'avances à la SOGEVAB pour l'exercice 2010**

M. le maire rappelle à l'assemblée la convention de délégation de service public pour l'exploitation des équipements et activités touristiques passée avec la SOGEVAB. Ce document fixe les dates auxquelles les avances doivent être versées à la SOGEVAB. Or, une avance est prévue début janvier afin de lui permettre de fonctionner sans engendrer de frais financiers.

Or dans l'attente du vote du budget primitif 2010, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires sur 2010 au chapitre 27 afin de pouvoir verser l'avance avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette avance de 500 000,00 € sur le budget 2010.

## . Ouvertures de crédits d'investissement pour le budget 2010 de la commune

M. le maire rappelle qu'en dehors des 'restes à réaliser' constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (capital et intérêts), les textes prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif. Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente dans les articles correspondants.

Concernant la situation pour 2010, avant le vote du budget, les crédits ouverts sont ceux repris dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le M. le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010, dans la limite des crédits énoncés dans le tableau ci-après.

Articles	Libellés	Pour mémoire crédits 2009	Crédits 2010(1/4 des crédits 2009)
205	Logiciel	15 000,00	3 750,00
2112	Terrains voirie	90 000,00	22 500,00
21830	Matériel Bureau et informatique	26 100,00	6 525,00
21840	Mobiliers	55 400,00	13 850,00
21880	Autres matériels	52 618,00	13 154,50
21882	Matériel aménagement urbain	41 000,00	10 250,00
<b>Chapitre 21</b>		<b>265 118,00</b>	<b>66 279,50</b>
2313	Travaux bâtiments communaux	2 360 113,00	590 028,25
2315	Travaux voirie	2 959 159,25	739 789,81
23151	Travaux réseaux électriques	852 100,00	213 025,00
2358	Autres travaux	3 206 511,00	801 627,75
<b>Chapitre 23</b>		<b>9 377 883,25</b>	<b>2 344 470,81</b>

## . Décision modificative budget général

M. le maire présente à l'assemblée, la décision modificative N° 2 pour le budget Ville de la commune. En effet, il y a lieu d'apporter une modification aux prévisions budgétaires 2009.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses :

6574851 Subvention Skieurs 20 000,00 euros

#### Recettes

7311 Impôts locaux 20 000,00 euros (rôle supplémentaire)

Il précise que l'équilibre budgétaire est respecté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## . Décision modificative budget de l'eau

M. le maire présente à l'assemblée, la décision modificative N° 2 pour le budget eau et assainissement de la commune. En effet, il y a lieu d'apporter une modification aux prévisions budgétaires 2009.

## **Section de fonctionnement**

### **Dépenses :**

6718 Charges exceptionnelles : 170,00 euros

### **Recettes**

7068 Autres prestations : 170,00 euros

Il précise que l'équilibre budgétaire est respecté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **. Taux de redevance de préservation des ressources en eau**

M. le maire rappelle qu'il existait jusqu'à présent une redevance FNDAE prélevée sur la facturation eau des usagers pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Or cette redevance a été répartie en 3 redevances :

- Redevance pour la lutte contre la pollution
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- Redevance de prélèvement dont l'intitulé est 'Préservation des ressources en eau'

Pour les deux premières le taux applicable aux usagers est fixé par l'Agence de l'Eau, en revanche pour la troisième le taux doit être calculé par la collectivité. Le calcul dégage un taux applicable de 0.04021 € le m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le taux relatif à la préservation des ressources en eau à 0.04021 euros le m<sup>3</sup>, à compter du 01 janvier 2010.

## **. Primes aux skieurs**

M. le maire rappelle que le conseil municipal a instauré depuis 1990 des primes pour encourager les skieurs de la vallée ayant obtenu de bons résultats au cours de chaque saison et qui participent ainsi à la notoriété de nos stations.

La commission des sports propose d'actualiser ces primes, à compter de la saison 2009/2010, en actualisant les primes aux résultats des Jeux Olympiques et championnats du monde, et en prenant en compte les épreuves de relais en ski nordique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés :

### **PRIMES AU CLASSEMENT**

#### **SKI ALPIN & NORDIQUE – CLASSEMENT MONDIAL**

Référence : Classement en fin de saison précédente :

Soit le classement mondial du coureur en coupe du monde s'il est supérieur à la liste FIS au 30 juin de chaque année.

Soit le classement mondial du coureur d'après la liste FIS au 30 juin de chaque année.

Une seule discipline est prise en charge

<b>Femmes et Hommes Place mondiale par discipline</b>	<b>En Euros</b>	<b>Femmes et Hommes Place mondiale par discipline</b>	<b>En Euros</b>
1 <sup>ère</sup> place	30 500	30 <sup>ème</sup> à la 39 <sup>ème</sup> place	12 200
2 <sup>ème</sup> place	29 000	40 <sup>ème</sup> à la 49 <sup>ème</sup> place	6 100
3 <sup>ème</sup> place	27 500	50 <sup>ème</sup> à la 69 <sup>ème</sup> place	3 000

4 <sup>ème</sup> place	26 000	70 <sup>ème</sup> à la 99 <sup>ème</sup> place	2 300
5 <sup>ème</sup> place	24 500	100 <sup>ème</sup> à la 149 <sup>ème</sup> place	1 200
6 <sup>ème</sup> place	22 900	150 <sup>ème</sup> à la 199 <sup>ème</sup> place	1 000
7 <sup>ème</sup> place	21 400	200 <sup>ème</sup> à la 249 <sup>ème</sup> place	800
8 <sup>ème</sup> place	19 900	250 <sup>ème</sup> à la 299 <sup>ème</sup> place	700
9 <sup>ème</sup> place	18 300	300 <sup>ème</sup> à la 349 <sup>ème</sup> place	600
10 <sup>ème</sup> à la 19 <sup>ème</sup> place	16 700	350 <sup>ème</sup> à la 400 <sup>ème</sup> place	500
20 <sup>ème</sup> à la 29 <sup>ème</sup> place	14 500		

En cas d'appartenance à un groupe national en début de saison et au-delà de la 69<sup>ème</sup> place mondiale un fixe de 3 000 € sera alloué en substitution.

### **SKI ALPIN – CLASSEMENT NATIONAL**

HOMMES-FEMMES

Coupe de France Juniors	En Euros	Coupe de France Juniors / Cadettes	En Euros
1 <sup>er</sup> à la 5 <sup>ème</sup> place	900	1 <sup>er</sup> à la 5 <sup>ème</sup> place	900
6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> place	440	6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> place	440
11 <sup>ème</sup> à la 15 <sup>ème</sup> place	310	11 <sup>ème</sup> à la 15 <sup>ème</sup> place	310

*Les primes ne sont pas cumulables*

En cas d'appartenance à un groupe régional en début de saison, une prime de 850 € sera allouée en substitution.

### **SKI NORDIQUE – CLASSEMENT NATIONAL**

Pour les coureurs en équipe de France : 3 000 €

Pour les autres, seule une discipline est prise en compte dans le classement national.

Junior 1/ 2 Hommes (fond ou biathlon)	En Euros	Junior 1/ 2 Dames (fond ou biathlon)	En Euros
1 <sup>ère</sup> à la 5 <sup>ème</sup> place	900	1 <sup>ère</sup> à la 5 <sup>ème</sup> place	900
6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> place	440	6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> place	440
11 <sup>ème</sup> à la 15 <sup>ème</sup> place	310	11 <sup>ème</sup> à la 15 <sup>ème</sup> place	310
Jeunes 2/3 Hommes (fond ou biathlon)		Jeunes 2/3 Dames (fond ou biathlon)	
1 <sup>ère</sup> à la 5 <sup>ème</sup> place	900	1 <sup>ère</sup> à la 5 <sup>ème</sup> place	900
6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> place	440	6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> place	440
11 <sup>ème</sup> à la 15 <sup>ème</sup> place	310	11 <sup>ème</sup> à la 15 <sup>ème</sup> place	310

*Les primes ne sont pas cumulables*

En cas d'appartenance à un groupe régional en début de saison, une prime de 850 € sera allouée en substitution.

### **SNOWBOARD - FREESTYLE (Ski cross – Half pipe – Bosses) ET TOUTE AUTRE DISCIPLINE OLYMPIQUE – CLASSEMENT MONDIAL**

Référence : Classement en fin de saison précédente :

Soit le classement mondial du coureur en coupe du monde s'il est supérieur à la liste FIS au 30 juin de chaque année.

Soit le classement mondial du coureur d'après la liste FIS au 30 juin de chaque année.

Une seule discipline est prise en charge

Femmes et Hommes Place mondiale par discipline	En euros	Femmes et Hommes Place mondiale par discipline	En euros
1 <sup>er</sup>	3 200	4 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	1 500
2 <sup>ème</sup>	2 500	10 <sup>ème</sup> au 19 <sup>ème</sup>	1 000
3 <sup>ème</sup>	2 000	20 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup>	500

*Les primes ne sont pas cumulables*

En cas d'appartenance à un groupe national en début de saison et au-delà de la 19<sup>ème</sup> place, une prime de 3 000 € sera allouée en substitution.

## TÉLÉMARK ET AUTRES

Traitement au cas pas cas

### PRIMES AU RESULTAT

## SKI ALPIN ET NORDIQUE

### CHAMPIONNAT DE SAVOIE : bon d'achat pour toutes les catégories.

	Benjamins	Minimes	Cadets
1 <sup>er</sup>	50 €	50 €	80 €
2 <sup>ème</sup>	30 €	30 €	50 €
3 <sup>ème</sup>	15 €	15 €	30 €

### CHAMPIONNAT DE FRANCE : bon d'achat pour benjamins et minimes

	Benjamins	Minimes	Cadets	Jeunes 1/2	juniors	seniors
1 <sup>er</sup>	110 €	120 €	150 €	220 €	310 €	800 €
2 <sup>ème</sup>	80 €	90 €	120 €	150 €	230 €	500 €
3 <sup>ème</sup>	50 €	60 €	80 €	100 €	120 €	200 €

### COUPE DE France NORDIQUE - FIS ALPIN – COURSES INTERNATIONALES (FFS et FIS) INSCRITES AU CALENDRIER

1 <sup>er</sup>	320 €
2 <sup>ème</sup>	250 €
3 <sup>ème</sup>	150 €

### COUPE D'EUROPE OU COUPE INTERCONTINENTALE CHAMPIONNATS DU MONDE JEUNES ET JUNIORS

1 <sup>er</sup>	800 €
2 <sup>ème</sup>	500 €
3 <sup>ème</sup>	200 €

### COUPE DU MONDE SENIORS

1 <sup>er</sup>	6 100 €
2 <sup>ème</sup>	4 600 €
3 <sup>ème</sup>	3 100 €
4 <sup>ème</sup>	1 600 €
5 <sup>ème</sup>	1 200 €
6 <sup>ème</sup>	800 €

### SNOWBOARD –FRESTYLE (SKICROSS – HALF PIPE – BOSSES) – TÉLÉMARK ET TOUTE AUTRE DISCIPLINE OLYMPIQUE

### COUPE DE FRANCE

1 <sup>er</sup>	80 €
2 <sup>ème</sup>	50 €
3 <sup>ème</sup>	30 €

### CHAMPIONNAT DE FRANCE : bon d'achat pour les benjamins et minimes

	Benjamins	Minimes	Cadets	juniors	seniors
1 <sup>er</sup>	110 €	120 €	150 €	310 €	800 €
2 <sup>ème</sup>	80 €	90 €	120 €	230 €	500 €
3 <sup>ème</sup>	50 €	60 €	80 €	120 €	200 €

### COUPE D'EUROPE

1 <sup>er</sup>	250 €
2 <sup>ème</sup>	200 €
3 <sup>ème</sup>	150 €

## COUPE DU MONDE

1 <sup>er</sup>	1 500 €
2 <sup>ème</sup>	1 200 €
3 <sup>ème</sup>	800 €

## JEUX OLYMPIQUES ET CHAMPIONNAT DU MONDE

### SKI ALPIN – SKI NORDIQUE (Fond, Biathlon, Combiné)

Jeux Olympiques		Championnat du Monde	
1 <sup>er</sup>	30 000 €	1 <sup>er</sup>	20 000 €
2 <sup>ème</sup>	20 000 €	2 <sup>ème</sup>	15 000 €
3 <sup>ème</sup>	15 000 €	3 <sup>ème</sup>	10 000 €

## SNOWBOARD –FRESTYLE, SKICROSS

Jeux Olympiques		Championnat du Monde	
1 <sup>er</sup>	20 000 €	1 <sup>er</sup>	15 000 €
2 <sup>ème</sup>	15 000 €	2 <sup>ème</sup>	10 000 €
3 <sup>ème</sup>	10 000 €	3 <sup>ème</sup>	7 500 €

### **. Projet de lotissement de Villarabout : acquisition d'une parcelle propriété de Mme Maryse JAY**

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Mme Maryse JAY au profit de la commune. Mme Maryse JAY remettra à la commune la parcelle suivante située en zone A au P.L.U. au lieu-dit « Le Mollaret », section F n° 482 , emprise de 405 m2 sur une surface totale de 1090 m2. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir la parcelle ci-dessus aux conditions indiquées, et autorise M. le maire ou son adjoint signer tout document relatif à ce dossier.

### **. Projet de lotissement de Villarabout : acquisition d'une parcelle propriété de M. André LAISSUS**

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de M. André LAISSUS au profit de la commune. M. André LAISSUS remettra à la commune la parcelle suivante située en zone UD au P.L.U. au lieu-dit « Devant Ville » , section F n° 520 , emprise de 206 m2 sur une surface totale de 1115 m2 .

Il est précisé que cette acquisition se fera en échange de 81 m2 prélevés sur la parcelle communale F 525, de 144 m2 prélevés sur la parcelle communale F 526 et 56 m2 prélevés sur la parcelle communale F 1178. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir la parcelle ci-dessus, et autorise M. le maire ou son adjoint signer tout document relatif à ce dossier.

### **. Station de pompage des Bruyères : acquisition de parcelles propriétés de la SAS ou de la SCIVABEL**

M. le maire informe l'assemblée que, pour la réalisation de la station de pompage et de filtration des Bruyères aux Menuires, il est nécessaire d'acquérir des terrains appartenant pour une part à la S.A.S. et une autre part à la SCIVABEL.

La S.A.S. cédera à la commune une emprise de 150 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n° 58 lieu-dit « Les Bruyères » d'une surface totale de 20194 m2.

La SCIVABEL cédera à la commune les emprises de 180 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n° 57 lieu-dit « Les Bruyères » d'une surface totale de 570 m2 ; 234 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée AL n°

213, lieu-dit « Les Bruyères » d'une surface totale de 2150 m<sup>2</sup>, 164 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AL n° 216, lieu-dit « Les Bruyères » d'une surface totale de 9263 m<sup>2</sup>.

Ces deux cessions auront lieu à titre gratuit ; les frais d'acte notariés et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la station de pompage et de filtration des Bruyères aux conditions mentionnées ci-dessus, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **. Cession gratuite de la SAS à la commune d'une parcelle située à Val Thorens pour le chalet des 2 ours**

M. le maire expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser le foncier de la construction du chalet de livraison du restaurant Les 2 Ours à Val Thorens. La SAS propriétaire du terrain d'emprise cèdera à la commune à titre gratuit 73 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section Z n° 255 au lieu-dit « Thorens » d'une contenance totale de 114 ha 68 a 29 ca.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'acquérir l'emprise de terrain sur lequel est construit le chalet de livraison du restaurant Les 2 Ours aux conditions indiquées ci-dessus, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **. Vente de parcelles de terrain nécessaires à la construction d'un hôtel avec deux restaurants dont un gastronomique au chef-lieu à M. Patrick Cassidy : modalités des pénalités.**

M. le maire rappelle qu'à la suite d'un jury de concours d'aménagement de la zone AUt des Grangeraies pour la réalisation d'un hôtel qui s'est tenu le 20 février 2009, le projet de l'Association Groupe Cassidy et famille Meilleur a été choisi. Il rappelle également la délibération du conseil municipal relatif au projet de vente à M. Patrick CASSIDY des terrains, désignés ci-après, situés au chef-lieu, en vue de la construction d'un hôtel 4 étoiles minimum, avec deux restaurants dont un gastronomique.

Les parcelles concernées ont été estimées par France Domaine, le 18 juin 2009, sur les bases suivantes : terrains en zone AUt : 180 € le m<sup>2</sup>, et terrains en zone A : 40 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 688.620 € net de TVA.

A ces parcelles s'ajoutera une partie du chemin rural reliant St Martin à Notre Dame de la Vie pour une surface de 365 m<sup>2</sup>. Il est précisé que ledit chemin rural piéton d'une largeur de 2,50 m, sera rétabli par l'acquéreur après réalisation des travaux et grevé d'une servitude de passage public.

L'acquéreur aura à sa charge les frais de géomètre pour le découpage de l'emprise de 689 m<sup>2</sup> sur la parcelle section I n° 668 ainsi que des frais de notaire pour la réalisation de la présente vente.

En outre, l'acquéreur s'engage à ce que la durée d'exploitation de l'établissement construit sur les parcelles ci-dessus désignées ne soit pas inférieure à vingt ans.

Les conditions initiales particulièrement pénalisantes pour l'acquéreur ne permettaient plus le financement de cet ensemble hôtelier. Aussi M. le maire et son adjoint se sont rapprochés du futur acquéreur pour rechercher une solution de la destination d'hôtel de catégorie minimale 4 étoiles pendant une durée minimale de 20 ans. Aussi, il est proposé de remplacer les conditions délibérées précédemment par de nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les conditions suivantes :

- céder à M. CASSIDY les terrains dont il est fait mention ci-dessus aux conditions indiquées ;

- l'acte notarié de cession devra inclure une clause destinée à garantir la destination hôtelière de l'ensemble immobilier à réaliser, affecté intégralement et obligatoirement à usage hôtelier de catégorie 4 étoiles nouvelles normes, pendant une durée minimale de 20 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- cette condition d'affectation à usage d'hôtel 4 étoiles constitue une condition essentielle et déterminante, qui devra être respectée par tous les ayants droits et ayants cause de l'acquéreur, et être relatée dans tous les actes portant mutations en jouissance ou en propriété du tènement immobilier acquis et (ou) des constructions qui y seront édifiées,
- en cas d'inobservation des conditions essentielles et déterminantes, la commune de St Martin de Belleville pourra obtenir des dommages et intérêts fixés à raison de 1 500 € le m<sup>2</sup> de SHON affecté par le non respect. Cette indemnité sera indexée et révisée selon le BT O1,
- prévoir que la date d'ouverture de l'hôtel devra être au plus tard le 30 décembre 2011, sous condition de pénalité de 10 000 € de pénalité par jour de retard (hors cas de force majeure),
- prévoir le règlement du montant dû pour la vente des terrains en deux fois, 50 % à la date de signature de l'acte et 50 % au plus tard le 30 novembre 2010,
- imposer la condition de changement de destination de la partie hôtelière dans le règlement de la copropriété à l'unanimité des copropriétaires,
- permettre à la commune d'acquérir un lot de copropriété sous forme d'un emplacement de parking extérieur pour l'euro symbolique, et ainsi devenir copropriétaire pour mieux maîtriser la condition d'affectation d'hôtel pendant 20 ans.
- rappelle que le choix de ce projet portait sur des critères environnementaux et par conséquent souhaite que la construction de l'ensemble immobilier puisse se faire selon les normes de développement durable qui seront obligatoires en 2012,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **. Autorisation de survol de la voie communale à Villarabout**

M. Michaël DIROU et Melle Mélanie SUCHET ont déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro 73 257 09 M 1061 en vue du réaménagement d'une maison d'habitation à Villarabout. La commission d'urbanisme a examiné le dossier qui prévoit le survol de la voie communale en façade Nord Ouest et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce survol.

#### **. Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques : convention avec l'organisme coordonnateur**

M. le maire rappelle que la filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers, ...) est en place depuis le 15 novembre 2006. Un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence OCAD3E. C'est à ce dernier qu'il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques.

L'éco-organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques sur le territoire de la Commune de St Martin de Belleville,
- décide d'intégrer le dispositif ainsi mis en place et de retenir comme éco-organisme Eco-Systèmes,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E ;

- précise que la collecte des lampes et néons fera le cas échéant l'objet d'une convention spécifique ;

### **. SMITOM de Tarentaise : élection des représentants de la commune**

Conformément aux statuts du SMITOM de Tarentaise approuvés par le conseil municipal du 21 septembre 2009, il est procédé à l'élection de deux membres titulaires et d'un membre suppléant afin de représenter la commune de Saint Martin de Belleville au sein du SMITOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit MM Klébert SILVESTRE et Marcel BROCARD comme représentants titulaires, et M. Didier LOPEZ comme représentant suppléant au sein du SMITOM.

### **. Entente éco emballage : annulation de la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2009**

M. le maire rappelle la délibération du 24 novembre 2009 approuvant la création d'une entente pour la mutualisation des interventions et des contrats afférents au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers, regroupant la Co.RAL, la CCHCS, la CCCS, Confluences, la CCGC, les Communes de Bonneval en Tarentaise, de Bonvillard, de Feissons sur Isère, de Saint Martin de Belleville et de Sainte Hélène sur Isère.

Depuis, le SMITOM auquel la Commune de Saint Martin de Belleville est adhérente, nous a informé être porteur du contrat Eco Emballages. De ce fait, la délibération pré citée n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 24 novembre 2009 approuvant la création d'une entente pour la mutualisation des interventions et des contrats afférents au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers, et décide de confier cette mission au SMITOM.

### **. Règlement de la zone de la « Planche » destinée aux travailleurs saisonniers en véhicule aménagé**

M. le maire informe l'assemblée que 11 véhicules aménagés sont installés sur la partie de la zone artisanale qui leur est réservée. Une rencontre avec les propriétaires des véhicules pour leur proposer un bail de location, a permis de faire un premier bilan positif. En effet, les occupants actuels sont satisfaits de l'aménagement d'autant que de nombreuses stations ne les acceptent pas.

Afin de réglementer l'utilisation de la zone, un règlement a été rédigé et joint aux conventions d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce règlement.

### **. Dissolution du syndicat de cylindrage**

M. le maire rappelle au conseil municipal, qu'à plusieurs reprises, la dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage et de déneigement du canton de Moûtiers auquel la commune a adhéré, a été évoquée lors de nombreuses réunions syndicales, et ce à partir des années 2006. En effet, si cette structure s'est avérée d'une part très utile pendant de nombreuses années, "sa viabilité et sa raison d'être" est allée en diminuant de plus en plus au fil des années et ce depuis au moins 5 à 6 ans.

En fait, l'existence d'un seul outil de travail plus ou moins utilisé : une balayeuse et la non utilisation des autres outils (traceuse de sols, compresseur, mini rouleau vibrant) au demeurant soit obsolètes ou en état de panne technique, ont amené au fil du temps une "non rentabilité du système" et à terme un déséquilibre financier important qui serait à même d'apporter des charges et participations financières des communes adhérentes. Ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à solliciter M. le préfet pour la mise en œuvre de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage et de déneigement du canton de Moûtiers et signer tous les documents s'y rapportant.

## **. Questions diverses**

Une section freestyle a vu le jour depuis peu à val Thorens. Pour l'instant, elle regroupe 11 jeunes de la vallée, et organise des séances d'entraînement.

Il a été constaté la présence grandissante d'enseignes, de chevalets, d'oriflammes, et de portants dans la station de Val Thorens, non conformes avec les règles de la charte communale sur les enseignes. En outre, certains de ces équipements sont une gêne pour la circulation piétonnière. La police municipale en fera un inventaire, pour que la mairie puisse rappeler les règles de publicité aux établissements concernés.

Certains chauffeurs des navettes gratuites dans les stations ne respectent pas les points d'arrêts ou les horaires. La société Transdev sera informée de ces dysfonctionnements pour y remédier.

La surveillance de la galerie de la Croisette avec des caméras a montré son efficacité. Toutefois, il reste des zones non surveillées qui sont actuellement utilisées par des fumeurs. Une installation supplémentaire de caméras sera étudiée pour ne pas laisser des endroits sans surveillance.

**Le Maire**  
**André PLAISANCE**

